



Date de mise en ligne : 16 avril 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Forum métropolitain du Grand Paris »

2026 -A- 81

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert « Le forum métropolitain du Grand Paris » en date du 1^{er} décembre 2015,

Considérant que chaque commune partie dudit syndicat est représentée ; de droit, par son maire ou son représentant, désigné le cas échéant par arrêté municipal,

Considérant que à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant de Madame le Maire au sein du syndicat forum métropolitain du Grand Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DESIGNNE Madame Coraline PEREIRA, 1^{er} adjointe, en tant que représentante de Madame la Maire, membre de droit, au sein du syndicat « Le forum métropolitain du Grand Paris ».

ARTICLE 2 : DONNE délégation de signature à Madame Coraline PEREIRA, en sa qualité de représentant de Madame la Maire au sein dudit syndicat.

ARTICLE 3 : Le directeur générale des services est chargée de l'application du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Notifié le,

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 13.04.26

Madame le Maire,
Conseillère Départementale
Kristell NIASME